



APPEL A PROJETS ECLAIRAGE PUBLIC – 2023



UNION EUROPEENNE



Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'État.



Présentation

Légende

nombre de luminaires

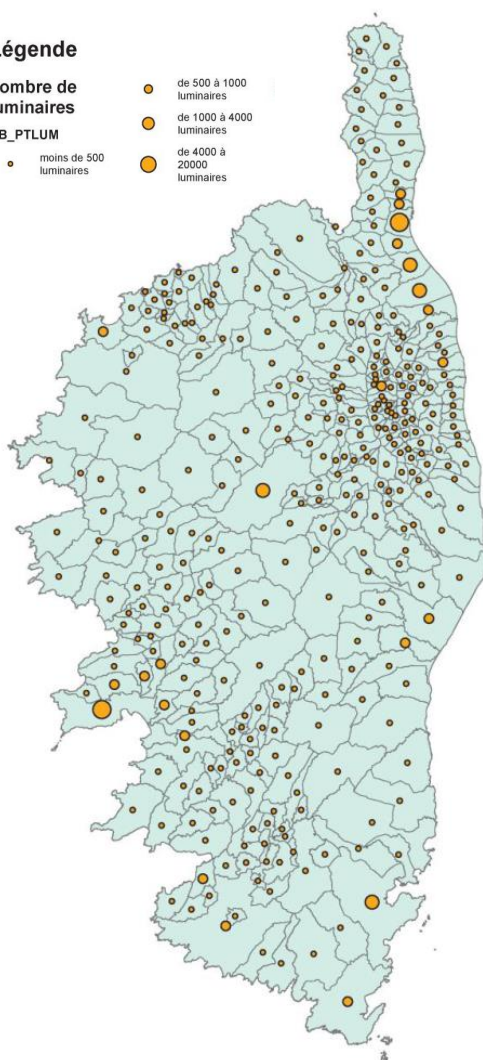
NB_PTLUM

moins de 500 luminaires

de 500 à 1000 luminaires

de 1000 à 4000 luminaires

de 4000 à 20000 luminaires

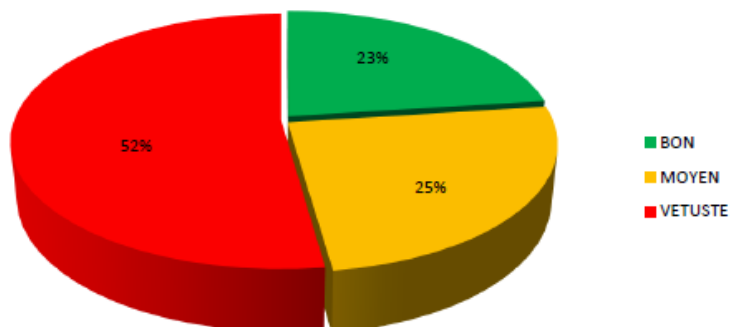


L'éclairage public représente un enjeu énergétique, environnemental et financier important pour la Corse. En effet, il constitue une des premières sources de nuisances lumineuses et représente 30% à 50% de la facture énergétique communale.

Le diagnostic régional réalisé par l'AUE en 2015 précise les enjeux de ce secteur. Il était ainsi estimé un total de plus de 65 000 points lumineux, ce total est aujourd'hui relevé à 70 000, et de plus de 3 300 armoires de commande, pour une consommation annuelle cumulée d'électricité d'environ 35 GWh. Cela équivaut à la consommation d'électricité de la Ville de Corte.

La facture énergétique communale de l'éclairage public est alors estimée à 4,5 M€/an.

ETAT DE VETUSTE GLOBAL



La PPE vise la mise en œuvre d'un plan régional de rénovation de l'éclairage public puisqu'il apparaît que plus de la moitié des luminaires d'éclairage de la Corse était déjà vétustes en 2015. Leur nombre a été estimé à près de 35 000 luminaires. Leur remplacement est à prévoir en priorité. A ceux-ci viennent s'ajouter plus de 15 000 luminaires dans un état moyen, équipés de sources iode métallique et sodium haute pression. S'ils assurent encore une qualité d'éclairage convenable voir même très supérieure au besoin, ils représentent un second potentiel important d'amélioration de l'éclairage et de baisse de la consommation d'énergie grâce à leur rénovation.

Ainsi, en 2015, on comptabilisait 50 000 points lumineux à rénover et 20 000 luminaires étaient en bon état puisque relativement récents. Cependant ces derniers, bien qu'en bon état de fonctionnement, sont de technologie aujourd'hui dépassée et seront également à rénover d'ici à 2028. Par conséquent, l'enjeu de rénovation porte sur la totalité du parc de la Corse, soit près de 70 000 points lumineux.

A cet état de vétusté important, il faut également ajouter le constat d'un sur-éclairage se traduisant par des puissances et des consommations énergétiques plus importantes que nécessaires ainsi qu'une pollution lumineuse portant atteinte à l'environnement et aux paysages nocturnes. Il convient de préciser que cette problématique n'est pas spécifique à la Corse. Le sur-éclairage et les équipements vétustes entraînent de facto des nuisances lumineuses accentuées.

Afin d'accompagner les décideurs dans leurs questionnements face à tout projet d'éclairage public et définir les bases d'une démarche « éclairer juste », une Charte de l'éclairage public et extérieur de la Corse a été élaborée par l'AUE en partenariat avec l'Agence du Tourisme de la Corse, l'Etat, EDF, les associations des maires de Corse, les syndicats d'énergie, le Parc Naturel Régional de Corse, des associations d'astronomie et

de biodiversité. Cette charte définit un ensemble de préconisations afin de réduire les consommations et dépenses énergétiques et de protéger l'environnement tout en assurant le service nécessaire aux usagers. Elle permettra enfin de contrer certaines idées reçues et permettra aux décideurs de répondre aux questions suivante : Pourquoi éclairer ? Quoi éclairer ? Quand éclairer ? Comment éclairer ?

C'est pourquoi la Collectivité de Corse, au travers de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), lance le présent appel à projets afin de continuer et d'accélérer la mise en œuvre de projets exemplaires qui permettront de finaliser le Plan régional de rénovation de l'éclairage public.

Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des opérations de rénovations exemplaires de l'éclairage public s'inscrivant dans le cadre d'un projet de rénovation globale faisant suite à une étude de projet précise pouvant faire l'objet d'une demande de financement hors appel à projets auprès de l'AUE. Cet appel à projets vise également à détecter des projets potentiels qui pourront s'inscrire le cas échéant dans les prochaines programmations.

Les crédits consacrés à cet appel à projets doivent contribuer à augmenter les gains d'efficacité énergétique et ainsi contribuer aux objectifs de maîtrise de la demande en énergie tels que définis par le SRCAE et la PPE ainsi qu'aux différents dispositifs financiers mobilisés par l'AUE et ses partenaires (FEDER, Cadre Territorial de Compensation...). Ils participeront ainsi à la diminution de la vulnérabilité énergétique de la Corse en réduisant les importations d'énergie fossiles et à la structuration de la filière « rénovation de l'éclairage public ».

Objectif quantitatif :

Cet appel à projets vise à sélectionner sur d'ici fin 2024 une cinquantaine de projets afin de rénover plus de 10 000 points lumineux représentant près de 4 500 MWh de consommations électriques finales annuelle évitée.

Objectif qualitatif :

Une rénovation exemplaire de l'éclairage public ne peut se réduire au remplacement d'un matériel vétuste par un matériel performant. Un des objectifs recherché à travers cet appel à projets est d'identifier et de mettre en avant des projets vertueux proposant **un éclairage juste et raisonné**. Les projets sélectionnés seront amenés à constituer les vitrines d'un éclairage nouveau et résolument moderne. A cet effet, les porteurs de projets devront présenter des projets précis, aux choix justifiés et reproductibles. Ces projets pourront être découpés en tranches mais devront être réalisés de manière privilégiée dans un délai de 36 mois. Les projets non retenus pourront renouveler leur candidature après avoir apporté les améliorations nécessaires.

En particulier, il s'agit d'encourager des projets présentant non seulement un dimensionnement adapté à l'évaluation des besoins conformément à la norme EN 13 201 et l'arrêté du 27/12/2018 en appuyant son argumentation sur le « *cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public* » de l'AUE, luttant ainsi contre les suréquipements et les nuisances lumineuses, mais également en intégrant une réflexion sur la maintenance des équipements. Il s'agira notamment de détailler le mode de gestion envisagé de l'éclairage, la prise en compte de la saisonnalité des besoins et la typologie des zones économiques, les critères de choix contre la pollution lumineuse, les choix en termes de protection contre la foudre, les types de contrats envisagés.

L'un des objectifs recherchés dans le cadre de cet appel à projets consiste à la massification raisonnée de la rénovation de l'éclairage public. L'enjeu consiste notamment à soutenir des initiatives portées par des regroupements de communes ou s'inscrivant dans une démarche de territoires. Les projets sélectionnés

auront vocation à être reproductibles. C'est pourquoi une attente particulière réside dans l'exemplarité des démarches aussi bien en termes techniques qu'organisationnels et financiers.

Dans la mesure où cet appel à projets se situe en amont des marchés d'exécution, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils devront le cas échéant s'assurer du respect des performances énergétiques post-travaux afin de pouvoir bénéficier des financements éventuellement obtenus.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires s'adressent aux secteurs suivants :

- Le secteur public

Les bénéficiaires de ces secteurs peuvent avoir une des formes suivantes :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics

Les bénéficiaires doivent justifier de la compétence éclairage public.

Aides financières possibles

Les taux et montants maximum sont donnés à titre indicatif et dépendront des disponibilités financières des différentes programmations pour lesquelles l'AUE agit en qualité de service instructeur.

Les aides qui pourront être obtenues respecteront les systèmes d'aide et les règles associées applicables à chacun des partenaires. Les aides d'AGIR PLUS, issues du Cadre Territorial de Compensation, seront mises en œuvre via l'AUE conformément aux modalités prévues dans le contrat AUE/EDF.

Le taux d'intensité est spécifique à chaque projet. Il peut varier en fonction de la nature du projet, des taux de cofinancements, de l'application des règles de cumul imposées par la réglementation communautaire et nationale, ainsi que de l'assiette éligible.

Afin de préciser l'état des lieux et de définir précisément le projet de rénovation, il est nécessaire de réaliser une étude du parc d'éclairage. Celle-ci devra être conforme aux attentes de l'AUE comme détaillé dans le cahier des charges pour les études de rénovation de l'éclairage public de l'AUE. Il est rappelé que ces études peuvent faire l'objet d'une demande de financement hors appel à projets auprès de l'AUE.

Les aides à l'investissement reposeront notamment sur les résultats des études présentées ci-avant. Pour être éligibles, les projets devront à minima justifier des niveaux d'économies d'énergies suivants :

- Facteur 2 : au moins 50% d'économie d'énergie.
- Facteur 3 : au moins 70% d'économie d'énergie.

Afin de ne pas pénaliser les communes qui ont déjà une pratique vertueuse vis-à-vis de leur consommation énergétique et qui éteignent leur éclairage public pendant une partie de la nuit, ces dernières pourront déterminer leurs estimations d'économies d'énergie sur la base d'une consommation théorique équivalente à un temps d'allumage de 2600 heures par an. L'étude préalable devra cependant faire clairement apparaître la consommation initiale réelle, le calcul du temps d'allumage moyen de la commune et le calcul de la consommation réelle initiale théorique.

Seuls les lauréats du présent appel à projets pourront être présentés aux instances de programmation. Les niveaux d'aides maximales sont détaillés ci-après. Il faut noter en particulier que l'atteinte des facteurs 2 ou 3 est une condition nécessaire mais non suffisante pour bénéficier des financements prévus dans le présent appel à projets.

	Facteur 2	Facteur 3
AIDE MAXIMALE	Aide plafonnée à 500€/point lumineux	Aide plafonnée à 800€/point lumineux

NB1 : Le plafond montant d'aide maximale ne prend pas en compte les aides complémentaires éventuelles relatives à la gestion du profil horaire (horloges astronomiques, variateurs, ...).

NB2 : En ce qui concerne les aides AGIR PLUS, seuls sont éligibles les luminaires remplacés et non déjà primés par les aides AGIR PLUS (la facture fournie doit faire apparaître la pose, la fourniture et la dépose du luminaire).

Au terme des travaux de rénovation, dans le cas où serait constatée une diminution des économies d'énergie entraînant le passage de facteur 3 à facteur 2, les financeurs plafonneront les aides à 500€ par point lumineux.

Le porteur de projet indiquera dans son dossier de demande de subvention un plan de financement prévisionnel et indiquera le cas échéant le montant des aides sollicitées ou obtenues par ailleurs. **L'ensemble des aides mobilisées pour le financement du projet présenté doit respecter le plafonnement des règles communautaires, soit un taux maximal d'intervention de 80%.**

Critères d'exclusion/éligibilité

1. Critères d'exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les projets d'extension.
- Les projets ne permettant pas un minimum de 50% de gains d'énergie par rapport à une situation initiale de référence.
- Les équipements sportifs.

2. Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les projets de rénovation.
- Les projets permettant un minimum de 50% de gains d'énergie par rapport à une situation initiale de référence.
- Les aides prévisionnelles du Cadre Territorial de Compensation (Agir Plus) imposent que le matériel envisagé soit à minima conforme aux dispositions en vigueur lors de la décision de l'attribution de l'aide. Le matériel envisagé peut toutefois être plus performant. Pour mémoire, les dispositions générales affichées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer.

Appel à projets Eclairage public 2023 – U vostru lume in paese

Critère	Valeur exigée (sauf en cas de recommandation)	Explication	Modalités de Contrôle
1) Efficacité Lumineuse [lumen/watt]	Cas n°1 de la fiche CEE : Efficacité lumineuse en sortie luminaire aux conditions prévues de fonctionnement ≥ 110 lumen/Watt sauf pour des températures de couleurs inférieures ou égales à 2700 K, où on autorise une efficacité ≥ 90 lumen/Watt. Cas n°2 de la fiche CEE : Efficacité lumineuse ≥ 90 lumen/Watt sauf pour des températures de couleurs inférieures ou égales à 2700 K, où on autorise une efficacité ≥ 70 lumen/Watt. Le calcul de l'efficacité lumineuse est effectué selon les normes. NF EN 62722-21 et certifiée par un organisme indépendant.	L'efficacité lumineuse élevée contribue à la performance énergétique du luminaire. Critères de la fiche CEE RES-EC-104 augmentés à 110 lumen/Watt et 90 lumen/Watt respectivement. Adaptation pour les faibles températures de couleur pour lesquelles les références à haute efficacité lumineuses sont plus rares. Les luminaires fonctionnels des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas 1.	Dossier
2) Puissance installée [Watt]	Baisse de la puissance installée d'au moins 35 % ¹ .	Garantie des économies d'énergie par rapport à la situation initiale.	Terrain
3) Température de couleur [K]	Température de couleur comprise entre 2400K et 3000K. Sauf pour les zones cœur de parc nationaux (Centres concernés : Réunion, Guadeloupe et Guyane) : de 2200 K à 2400 K.	Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A).	Dossier et terrain
4) Luminaires et sources LED	Les sources LED et les luminaires sont intégrés, avec des optiques et des systèmes de dissipation de la chaleur inclus.	La qualité des optiques intégrées dans le luminaire contribue à la performance énergétique du luminaire L'intégration des LED dans le luminaire permet d'optimiser la dissipation de chaleur et donc la durée de vie et l'efficacité lumineuse Sécurité des usagers en éclairage fonctionnel http://www.afe-eclairage.fr/docs/2015/12/15/12-15-15-8-38-Point_vue_AFE_LED_de_substitution_eclairage_public.pdf	Dossier
5) Durée de vie à 80% du flux initial (L80B10)	80 000 heures ou supérieur La durée de vie des LED devra être estimée selon les règles LM80 et TM 21 ou NF EN 62722-21 ² et certifiée par un organisme indépendant.	Garantie de la qualité du produit et de la durabilité des économies d'énergie.	Dossier
6) Garanties fournisseur	5 ans minimum sur l'ensemble des équipements du luminaire (drivers, électronique...), aux conditions d'utilisation locales. Intégrité mécanique : 12 ans		Dossier
7) Upward Light Ratio – ULR [%]	Cas n°1 de la fiche CEE : ULR ≤ 1 % luminaire et ≤ 1 % installé Cas n°2 de la fiche CEE : ULR ≤ 1 % luminaire et ≤ 4 % installé Pour les réserves naturelles : ULR = 0% luminaire et = 0% installé	Les luminaires fonctionnels des voies de circulation doivent respecter les conditions du cas 1. Pourcentage de lumière diffusée au-dessus de l'horizontal – Ce paramètre doit être plus faible possible pour limiter	Dossier pour le luminaire et Terrain pour

¹ Les cas de résorption d'installations présentant des défaillances de conception, avec notamment un éclairage insuffisant, seront traités de manière dérogatoire à cette condition et feront l'objet d'une instruction spécifique.

² Calcul par extrapolation après test de max 6000 heures.

Appel à projets Eclairage public 2023 – U vostru lume in paese

Critère	Valeur exigée (sauf en cas de recommandation)	Explication	Modalités de Contrôle
		la pollution lumineuse. Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A).	l'installer
8) Protections contre les perturbations de tension	<i>Recommandé pour protéger l'électronique.</i> Installation en pied de candélabre d'un parafoudre adapté à la densité de foudroiement et au niveau kéraunique. Pour les installations de classe II sans mise à la terre fonctionnelle, installation d'un parafoudre entre le conducteur de phase et le conducteur de neutre.	Nécessaire à la protection des composants électroniques en cas de surtension atmosphérique (foudre). La présence de parasurtenseurs intégrés au luminaire ne dispense pas d'installer un parafoudre sur l'alimentation électrique.	
9) Indice de Protection – IP [%]	Minimum 65 %	Critère de la fiche CEE RES-EC-104.	Dossier
10) Tenue à la corrosion	<i>Pour les luminaires installés en bord de mer :</i> Tenue à la corrosion pour des atmosphères marines		Dossier
11) Risques photo-biologiques	GR0 (groupe de risque 0 : pas de risque quel que soit le temps d'observation de la source) ou bien GR1 (très faible risque photo-biologique sur une très longue exposition) sur des usages de voirie uniquement. Selon la Norme Risques photo-biologiques NF62471.	La norme NF62471 définit quatre groupes de dangerosité pour les sources de rayonnements optiques liés à la durée d'exposition maximale admissible de l'œil à la lumière.	Dossier
12) Variation de puissance	Au minimum, le luminaire sera équipé d'un driver bi-puissance : <ul style="list-style-type: none"> paramétré et opérationnel pour un abaissement du flux lumineux au cœur de nuit. En attente de paramétrage pour les installations d'EP coupées la nuit 	Critère de la fiche CEE RES-EC-103. Attestation sur l'honneur de la collectivité qu'il n'y a pas d'abaissement de puissance au cœur de nuit car l'éclairage public est coupé.	Dossier et terrain
13) Communication / Contrôle	<i>Recommandé pour les installations des grandes agglomérations.</i> Dispositifs de communication et contrôle ouverts ou prévoyant des passerelles pour interface et compatibilité avec dispositifs et logiciels tiers.		

Contraintes techniques pour les armoires

Critère	Valeur exigée (sauf en cas de recommandation)	Explication	Modalités de contrôle
14) Protections contre les perturbations de tension	<i>Recommandé pour protéger l'électronique.</i> Installation d'un parafoudre en tête d'armoire.	Normes de sécurité, protection et durée de vie des installations	
15) Horloge astronomique	Mise en place d'horloges astronomiques radio synchronisées par une antenne GPS à condition que l'ensemble des luminaires en aval d'une armoire soit remplacé.	Les horloges astronomiques permettent d'augmenter la performance énergétique Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A). La réception du signal radio (exemple : signal France Inter ou signal horloge Francfort) n'est pas garantie.	Dossier et terrain

Le projet doit avoir fait l'objet d'une étude conforme au cahier des charges de l'AUE, pour mémoire ce dernier impose que les études doivent faire notamment apparaître les éléments suivants :

A. Les cartes thématiques :

L'étude doit présenter les résultats suivants notamment au travers de cartes thématiques rendues sous format SIG (projection Lambert 93 + Shapefile) et PDF :

- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune, leur type et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des mâts et supports de la commune et leur état avant travaux
- 1 ou plusieurs cartes représentant le périmètre de la rénovation dans le cas où la commune ne rénovait pas la totalité de son parc
- 1 ou plusieurs cartes présentant la classification de l'éclairage des voiries de la commune
- 1 carte présentant l'ensemble des armoires de commandes et coffrets intermédiaires d'éclairage public
- 1 ou plusieurs cartes présentant l'ensemble des points lumineux (avec leur identifiant) de la commune et leur type (style, fonctionnel...) après travaux

B. La base de données

Le fichier Excel « 3_AAP_2023_nom_commune » sert de base de données, il y sera regroupé les informations relatives aux tableaux d'alimentation, mâts et supports, luminaires, classement de voirie mais il sert aussi à la définition de l'éligibilité à l'appel à projets « U vostru lume in paese » ainsi qu'aux financements possibles.

Il permet aussi, si la commune le souhaite, de candidater au label « villes et villages étoilés » en remplissant les cases et les onglets jaunes du fichier.

C. Le rapport d'étude :

L'ensemble des éléments du rapport doivent pouvoir être compris par des non-techniciens sans notion en éclairage public, les points suivants devront y apparaître :

1) Présentation synthétique de la commune :

- Localisation et nombre d'habitants
- Typologie
- Résultats synthétiques de l'inventaire (Nombre de points lumineux et d'armoires, consommation, puissance, facture énergétique, typologie des luminaires, état de vétusté...)

2) Aspect énergétique et financier :

- Les dépenses en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Les consommations en global et par armoire de commande sur les 3 dernières années
- Rapide analyse des contrats de maintenance de la commune et de sa gestion actuelle du parc d'éclairage public

3) Aspect conformité et sécurité :

- Armoire par armoire, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter pour mettre en conformité les armoires de commande
- Listage des armoires intermédiaires jugées dangereuses, explications, tableau récapitulatif des éléments à remplacer/ajuster-modifier/ajouter
- Listage des points lumineux accidentés et jugés dangereux par armoire de commande
- Explications, tableaux récapitulatifs des éléments à remplacer/ajuster/ajouter

4) Analyse du parc existant :

- Graphiques détaillant les types de sources et les puissances des sources
- Graphiques et tableaux détaillant la vétusté des luminaires selon les niveaux : bon, moyen vétuste
- Rapide synthèse de l'état général supposé des appareillages notamment les condensateurs
- Résultats des mesures sur un tronçon représentatif de l'éclairage dans la rue principale ou axe de circulation important ainsi que dans 2 rues secondaires de la commune (se référer à la norme NF C 13 201)

5) Préconisations d'améliorations :

- Classement des voiries définissant les besoins d'éclairage.
- Proposition de profils d'allumage, variation, détection, extinction.
- Nombre de luminaires.
- Types de luminaires.
- Justification technique du projet (analyse du besoin, modification du réseau EP...).
- Justification sociétale du projet.
- Proposition de différents scénarii.
- Plan d'actions chiffré (investissements et gains avec et sans subvention), suivant les différents scénarii qui constituera un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage et qui sera nécessaire pour les demandes de subventions éventuelles. Ce plan d'actions devra être détaillé et faire l'objet d'une analyse technico économique en coût global. Un échange avec les services de l'AUE pourra être réalisé afin de valider les résultats de l'étude et obtenir des indications sur les règles en vigueur.

6) Synthèse :

La synthèse doit faire apparaître clairement le scénario choisi par les élus, elle récapitule les gains attendus, la consommation, la puissance et la facture énergétique projetée mais aussi les coûts, financements et temps de retour de l'opération.

D. Photos

Les éléments suivants seront systématiquement photographiés lors de la visite :

Éléments	Nombre de photos	Précision
Par armoire de commande	3 à 4 photos par armoire	1 photo environnement (poste)-1 photo armoire fermée-1 photo armoire ouverte (2 si nécessaire)-
Pour le réseau par départ et par armoire de commande	1 photo	Représentatif du réseau lié à l'armoire de commande
Pour les coffrets intermédiaires	2 photos par coffret intermédiaire	1 photo intérieur de du coffret permettant de voir les équipements électriques- 1 photo extérieur du coffret
Pour les points lumineux	1 photo par modèle de luminaire présent sur l'armoire	Représentatif de l'armoire de commande

Les critères d'éligibilité temporelle

Les projets ne devront pas être achevés lors de l'établissement par le service instructeur de l'accusé réception du Dossier Type de demande d'aide.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement figurer au plan de financement du projet et être liées à l'exécution de l'opération éligible. Les dépenses doivent concourir à la mise en œuvre du projet, de la phase amont (assistance à maîtrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement, maîtrise d'œuvre, communication).

L'assiette éligible retenue dans le cadre de l'appel à projets correspond aux dépenses (matériels et main d'œuvre) nécessaires à la réalisation du projet. Les autres prestations peuvent faire l'objet d'une demande spécifique.

Dépenses exclues

- Les supports en bon état, en état moyen ou accidentés.

Obligations de communication du candidat

En cas de décision favorable, le candidat autorise les financeurs à communiquer sur le projet. Ces éléments peuvent faire l'objet d'un plan de communication se déclinant sur divers supports (articles de presse, présentation lors de colloques, visites éventuelles, documents spécifiques d'analyse et de bilan...). Le plan de communication des informations sera établi avec l'accord du maître d'ouvrage. Par ailleurs, les projets lauréats devront obligatoirement mentionner les organismes financeurs dans toutes leurs actions de communication.

Budget

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir, ainsi que des crédits du Cadre Territorial de Compensation.

Modalités de participation à l'appel à projets

Le candidat doit déposer par mail ou courrier le dossier de candidature à l'adresse ci-après, le dossier de candidature comprend :

1. La lettre de candidature à l'appel à projets
2. Le dossier de demande d'aide
3. L'étude de rénovation du parc d'éclairage public (une par commune en cas de groupement de candidatures) avec les éléments demandés dans le présent appel à projets et dans le cahier des charges AUE.
4. Le fichier tableur d'évaluation et d'aide au recensement : « 3_AAP_EP_2023 nom_commune.xls » renseigné. Dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs communes :
 - un tableur par commune,
 - un tableur avec uniquement les onglets « Fiche Technique » et « Fiche d'Evaluation » récapitulant l'ensemble des données des communes (somme des points lumineux, consommations totales..) renseignés.
5. Les fichiers « shapefile ».
6. Preuve de la compétence éclairage public.

Tous les éléments de l'appel à projets sont téléchargeables sur le site www.aue.corsica ou peuvent être demandés par courrier. Le dossier de demande d'aides dûment complété doit être retourné aux services instructeurs : un exemplaire papier et un exemplaire numérique, l'envoi papier sera idéalement doublé par un envoi par mail.

Processus de décision

Les projets seront évalués, sur la base des éléments transmis par le candidat, par un jury technique composé de représentants des partenaires co-financeurs et des éventuelles personnalités compétentes dont l'expertise serait jugée nécessaire. Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Il est rappelé que les décisions du jury ne constituent pas un engagement financier.

En fonction des éléments de l'étude, repris notamment dans le fichier tableur d'évaluation et d'aide au recensement, dans l'onglet « Fiche Technique », le jury vérifie l'atteinte des facteurs 2 ou 3 afin de valider l'éligibilité du projet. Il note ensuite le projet dans l'onglet « Fiche d'Evaluation » selon le système de notation suivant :

- | | |
|---|-----------|
| 1 - la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO : | note / 6. |
| 2 - la qualité du projet : | note / 8. |
| 3 - la contribution du projet aux indicateurs | note / 6. |

Le projet est sélectionné à deux conditions cumulatives : si sa note totale est au moins égale à 10 et si la note relative à la qualité du projet n'est pas inférieure à 4.

Les dossiers lauréats de l'AAP seront instruits et présentés aux instances de décision respectives des partenaires financeurs.

Pour les crédits relevant de l'AUE, les projets seront examinés par le Bureau de l'AUE et soumis pour décisions au Conseil Exécutif de Corse.

Dès le dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage autorise l'AUE à informer EDF en vue de la mise en place d'un contrat d'efficacité énergétique entre EDF et le maître d'ouvrage. Ce contrat définit l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE sous la forme d'une prime économie d'énergie, au titre du cadre territorial de compensation de Corse et du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur.

Appel à projets Eclairage public 2023 – U vostru lume in paese

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité de cette prime, les devis ou engagements avec un prestataire devront être transmis au préalable à EDF, et ce avant toute signature de devis ou contractualisation. Par conséquent le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas accepter de devis, ni engager les travaux avant l'établissement de ce contrat d'efficacité énergétique.

Pour les actions éligibles aux CEE, le bénéficiaire s'engage à reconnaître à EDF la prérogative de déposer les dossiers de demande de CEE correspondants aux opérations qui y sont éligibles, réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et qu'EDF a initié dans le cadre du contrat d'efficacité énergétique (reconnaissance du rôle actif et incitatif d'EDF). A défaut, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la prime économie d'Energie avec CEE.

Adresse de dépôt des candidatures

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse
Centre Commercial Castellani - Avenue du Mont Thabor
CS 20 020 - 20 700 Ajaccio CEDEX 9

Courriel : aue@isula.corsica

Dates limites de dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées au fil de l'eau dans le respect de la date limite de remise fixée ci-après.

Date limite de réception des candidatures

1^{ère} session : 16 octobre 2023

2^{ième} session : 13 février 2024

3^{ième} session : 10 mai 2024

4^{ième} session : 25 octobre 2024

Contact

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès des contacts suivants :

Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) :

François BERFINI : 04 20 03 91 21 – 06 08 93 06 73

francois.berfini@isula.corsica

Cyrille MONTI : 04 20 03 91 17 – 07 87 51 15 85

cyrille.monti@isula.corsica

EDF :

Géraldine BOIN : 06 44 24 95 42

geraldine.boin@edf.fr